

Information importante pour tous nos membres!

Selon les **dernières notes explicatives concernant l'ordonnance sur le coronavirus** (situation 21.03.2020, il y a des changements tous les deux jours...!) - et une confirmation par écrit de l'OFSP dans le même sens, le **suivant s'applique actuellement à la branche des fleuristes**:

La livraison (à domicile) / la vente par correspondance sont toujours possibles - dans certaines conditions, même le retrait des commandes auprès des entreprises est possible!

Dans les notes explicatives, cela est précisé comme suit:

*«Le **commerce en ligne** ainsi que les offres via ou par des services de coursier ne relèvent pas non plus de l'al. 2. En ce qui concerne la **livraison** des marchandises, celles-ci peuvent être envoyées aux clients, ou une **possibilité de retrait** doit être organisée, **sans toutefois que l'on pénètre dans les locaux commerciaux**. Passer une commande dans les locaux commerciaux n'est également pas autorisé.»*

Le libre-service n'est plus possible, car le risque est trop grand que les gens ne puissent pas respecter la distance de rigueur.

TOUS les magasins de fleurs doivent fermer - ceux qui restent ouverts a) se rendent passibles de poursuites pénales et b) mettent en péril les dernières possibilités de vendre des fleurs, par leur comportement égoïste et non solidaire!

Les bourses aux fleurs restent ouvertes, car elles ne sont **pas accessibles au public** (c'est la restriction qui fait toute la différence!) - c'est pourquoi, dans l'intérêt de nous tous, des contrôles d'accès rigoureux ont été mis en place). Deux précisions à ce sujet se trouvent dans les notes explicatives:

«Les marchés artisanaux » peuvent rester ouverts, ils ne doivent toutefois plus proposer d'accès à la clientèle privée)

Les établissements de commerce de gros ou de commerce intermédiaire qui sont uniquement accessibles aux professionnels concernés ne sont pas considérés comme des établissements accessibles au public.

En raison de l'état actuel de «situation extraordinaire», la Confédération décide à elle seule, tous les cantons doivent s'en tenir! Ainsi, le **Canton de Vaud**, par exemple, a à nouveau **AUTORISÉ la livraison/le retrait comme décrit ci-dessus!**

Le Canton du Tessin essaie d'imposer ses propres mesures, pour lesquelles nous éprouvons une certaine compréhension, vu leur situation particulièrement difficile, mais: nous sommes en train de clarifier la question - vous aurez bientôt de nos nouvelles!).

APPEL: Veuillez vous en tenir aux directives de la Confédération - autrement, vous mettez en péril nos dernières possibilités de vendre des fleurs!